

**Fiche d'identité de la société adhérente**

*Merci de modifier ou compléter les données ci-dessous si nécessaire.*

*En cas de renouvellement d'adhésion, merci de bien vouloir indiquer uniquement les changements intervenus dans votre société.*

**Nom commercial**

**Raison sociale**

**N° SIREN**

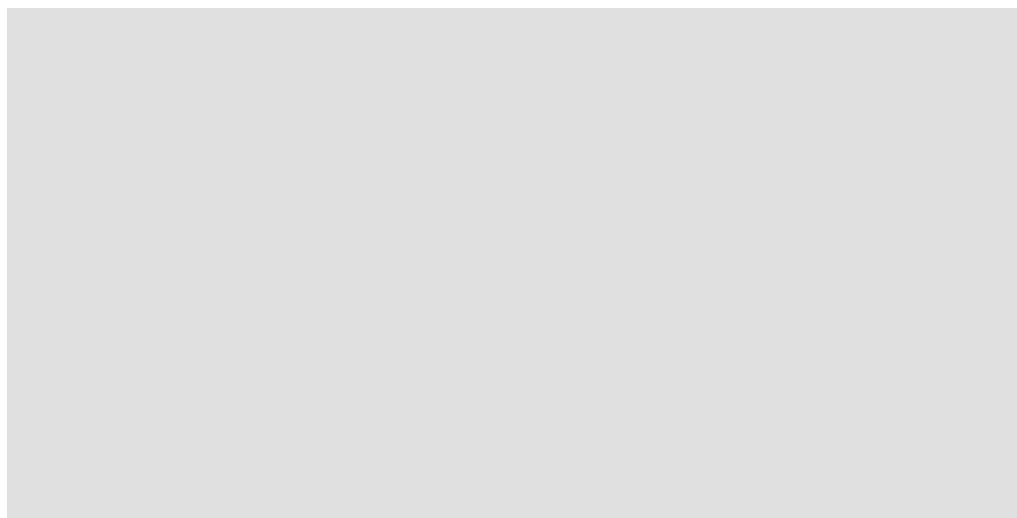
**Adresse**

**Code postal**

**Ville**

**Téléphone**

**Site internet**



**Représentant officiel au sein de l'Association :**

*Merci de modifier ou compléter les données ci-dessous si nécessaire.*

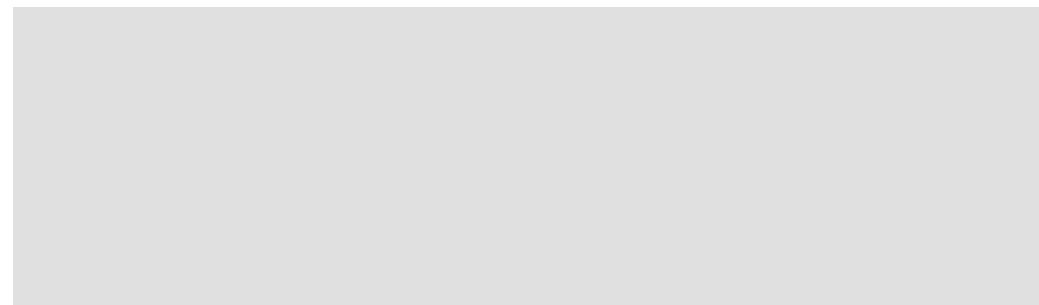
**Nom**

**Prénom**

**Fonction**

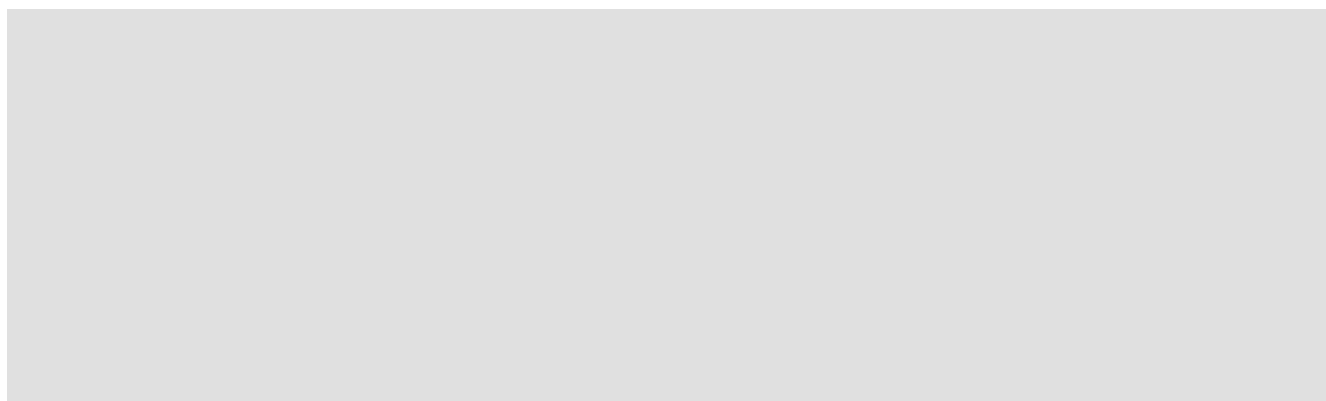
**Téléphone**

**Email**



**Description de l'activité de la société :**

*Merci de modifier ou compléter les données ci-dessous si nécessaire.*



### **Métiers d'innovation :**

*Merci de modifier ou compléter les données ci-dessous si nécessaire.*

Les métiers d'innovation pratiqués de façon établie par la société adhérente sont indiqués par une croix :

| <b>Commissions de l'Association</b> | <b>Participation</b> | <b>Email des collaborateurs et collaboratrices inscrits</b> |
|-------------------------------------|----------------------|---|
| Stratégies de l'innovation          |                      |   |
| Projets collaboratifs               |                      |   |
| Financement fiscal de l'innovation  |                      |   |

### **Effectif global d'innovation**

La donnée de référence « effectif global d'innovation » (EF) est exprimée en nombre de personnes au 1er janvier de l'année d'adhésion. L'EF recouvre le nombre de personnes intervenant directement ou indirectement depuis la France ou depuis l'étranger sur les métiers couverts par l'ACI (voir commission). Si ce nombre ne peut pas être déterminé avec précision, le membre indique dans le formulaire d'adhésion la meilleure estimation des équivalents temps plein (ETP) correspondants. Lorsque la société membre fait intervenir des personnes de sociétés sœurs/filiales, l'effectif des dites sociétés doit être intégré à l'effectif global d'innovation selon les mêmes modalités de calcul.

L'EF est fourni sur une base déclarative. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de vérifier ces informations à partir des données publiques. Il reviendra vers le membre concerné pour lui demander d'actualiser son effectif ou de le justifier dans le cas où un écart serait observé.

### **Montant de la cotisation annuelle**

L'adhésion à l'Association des Conseils en Innovation (ACI) est subordonnée au paiement d'une cotisation annuelle. Seules les organisations enregistrées légalement en France et en Europe peuvent adhérer.

Le montant de la cotisation annuelle 2024 est calculé selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises dont l'effectif global d'innovation est de **1 à 5** :
  - droit d'entrée : **1 000€ HT**
  - adhésion à **1 commission : offerte**
  - adhésion à une **2<sup>nde</sup> commission : 350€ HT**
  - adhésion à une **3<sup>ème</sup> commission : 250€ HT**

- Pour les entreprises dont l'effectif global d'innovation est compris entre **6 et 99** :
  - droit d'entrée : **1 000 € HT**
  - cotisation variable : **50 euros HT par ETP de l'effectif global d'innovation**
  - adhésion à **1 commission : 350€ HT**
  - adhésion à une **2<sup>nd</sup>e commission : 350€ HT**
  - adhésion à une **3<sup>ème</sup> commission : 250€ HT**
  
- Pour les entreprises dont l'effectif global d'innovation est supérieur à **99** :
  - droit d'entrée :
    - **de 100 à 149 : 6 000€ HT**
    - **de 150 à 200 : 7 000€ HT**
    - **de 201 à 249 : 8 000€ HT**
    - **de 250 à 299 : 8 500€ HT**
    - **de 300 à 349 : 9 000€ HT**
    - **de 350 à 500 : 10 500€ HT**
    - **au-delà de 500 : 12 000€ HT**
  - adhésion à **1 commission : 350€ HT**
  - adhésion à une **2<sup>nd</sup>e commission : 350€ HT**
  - adhésion à une **3<sup>ème</sup> commission : 250€ HT**

Synthèse de la grille des tarifs :

| Effectif       | Effectif | Cotisation Entrée | Cotisation Commission 1 | Cotisation Commission 2 | Cotisation commission 3 | Coût/salarié |
|----------------|----------|-------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------|
| De 1 à 5       | 0        | 1000              | 0                       | 350                     | 250                     | 0            |
| De 6 à 99      | 6        | 1000              | 350                     | 350                     | 250                     | <b>50</b>    |
| 100 à 149      | 100      | 6000              | 350                     | 350                     | 250                     | 0            |
| 150 à 199      | 150      | 7000              | 350                     | 350                     | 250                     | 0            |
| 200 à 249      | 200      | 8000              | 350                     | 350                     | 250                     | 0            |
| 250 à 299      | 250      | 8500              | 350                     | 350                     | 250                     | 0            |
| 300 à 349      | 350      | 9000              | 350                     | 350                     | 250                     | 0            |
| 350 à 499      | 500      | 10500             | 350                     | 350                     | 250                     | 0            |
| Au-delà de 500 | 501      | 12 000            | 350                     | 350                     | 250                     | 0            |

L'adhésion est valable pour une année civile. Pour les cotisations de membre adhérent en cours d'année, la cotisation est due dans sa totalité. Si l'adhésion du nouvel adhérent est validée par le Conseil d'Administration de l'ACI après le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, une réduction de 50% est appliquée.

L'adhésion doit être réalisée par le membre adhérent au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année. Le paiement de la cotisation est à acquitter dans les 30 jours qui suivent l'édition de la facture.

**Déclaration de l'effectif global d'innovation**

*Merci de modifier ou compléter les données ci-dessous si nécessaire.*

Effectif global d'innovation de la société :

**Engagement**

Je certifie que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et déclare que la société nommée ci-dessus souhaite adhérer à l'Association des Conseils en Innovation, a pris connaissance de ses statuts, son règlement intérieur et sa charte de déontologie et les accepte sans réserve.

J'autorise l'association à utiliser les informations ci-dessus sans réserve ni restriction d'aucune sorte.

Fait à,

Le

*NB : Les informations demandées ci-dessus sont exclusivement destinées à l'usage privé et public de l'Association des Conseils en Innovation. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.*

**Annexe : Liste des commissions et de leur responsable**

**Commission Stratégie de l'innovation**, animée par Olivier Fallou ([ofallou@group-gac.com](mailto:ofallou@group-gac.com), tél : 06 31 52 32 95) et Jocelyn Lemieuvre ([jocelyn@marula-conseil.fr](mailto:jocelyn@marula-conseil.fr), tél : 06 47 47 85 88)

**Commission Financement Fiscal de l'innovation**, animée par Olivia Cerveau-Reynaud ([olivia.cerveau-reynaud@asso-conseils-innovation.org](mailto:olivia.cerveau-reynaud@asso-conseils-innovation.org), tél : 06 24 68 83 99)

**Commission Projets Collaboratifs**, animée par Corentin Lefèvre ([corentin.lefevre@neovia-innovation.eu](mailto:corentin.lefevre@neovia-innovation.eu), tél : 07 89 30 11 42) et Grégory Arbia ([gregory.arbia@choicefinance.fr](mailto:gregory.arbia@choicefinance.fr), tél : 06 58 52 50 17)

## Charte de déontologie de l'Association des Conseils en Innovation

L'Association des Conseils en Innovation regroupe des sociétés de conseil spécialisées dans l'innovation. Elle est issue notamment de la fusion, en 2012, d'ASCOFI, créée en 2007, et de l'UNATRANTEC, créée en 1984.

L'association a souhaité se doter des présentes règles de déontologie. Le Conseil d'Administration de l'association a la responsabilité d'arbitrer les différends et de veiller au respect et à l'évolution de la présente charte.

La charte déontologique a une valeur essentielle à l'égard de ses membres et de ses partenaires institutionnels et privés.

Elle engage ses membres adhérents et leurs confrères des devoirs.

Elle est articulée autour de valeurs fondamentales communes autour desquelles se reconnaissent les membres adhérents de l'Association des Conseils en Innovation.

- Confidentialité
- Transparence
- Devoir de conseil
- Loyauté
- Responsabilité

### Article 1 : Confidentialité

Les membres adhérents de l'association garantissent la totale confidentialité des informations de nature non publiques dont ils sont amenés à avoir connaissance dans le cadre de leurs activités. Ils se conforment aux exigences du secret professionnel.

A cette fin ils s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens appropriés permettant la protection de ces informations conformément à la législation en vigueur.

### Article 2 : Transparence

Les membres adhérents de l'Association des Conseils en Innovation ainsi que leurs personnels doivent s'abstenir de solliciter ou d'accepter de quiconque des avantages risquant de compromettre leur impartialité ou leur indépendance de décision.

Les membres adhérents doivent tout mettre en œuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt avec un autre adhérent, une entreprise partenaire, un client public ou privé, et tenter d'éviter les conflits d'intérêts auxquels l'adhérent pourrait être mêlé en dehors de son fait.

En cas de doute, les membres adhérents s'engagent à prévenir leurs clients de conflits d'intérêts potentiels liés à l'exécution de leurs missions, et à mettre en place les actions garantissant l'indépendance de ces missions.

### Article 3 : Devoir de conseil

Les membres adhérents de l'Association des Conseils en Innovation s'engagent dans l'exercice d'une prestation pour un client, à lui communiquer, dans le respect des conditions de confidentialité, toute information dont ils pensent qu'elle peut avoir un

impact dans les choix et décisions de l'entreprise.

Le devoir de conseil se limite aux domaines d'activités professionnelles du consultant.

Le devoir de conseil, auquel s'engagent les membres adhérents de l'Association des Conseils en Innovation, implique également d'attirer l'attention du client sur les limites de toute prestation achetée.

## **Article 4 : Loyauté**

Les membres adhérents de l'Association des Conseils en Innovation s'engagent à entretenir une relation de loyauté avec leurs partenaires et clients et à respecter des pratiques fondées sur le respect mutuel.

Vis-à-vis de leurs concurrents, les membres adhérents s'engagent à des pratiques saines et loyales, fondées sur le respect dû aux professionnels des mêmes métiers.

Les membres adhérents s'engagent également à se comporter en professionnels, avec le souci constant de ne pas compromettre l'image de la profession.

## **Article 5 : Responsabilité**

Les membres adhérents de l'association s'engagent à :

- se conformer à tout moment aux législations des pays où ils interviennent ainsi qu'à la réglementation applicable à leur statut et activité,
- n'accepter que des missions qu'ils s'estiment capables d'assumer en satisfaisant les exigences du contrat,
- disposer des moyens (personnel, organisation, équipements) nécessaires, et mettre en place les procédures adéquates pour exercer convenablement et efficacement leur activité
- orienter les clients vers les ressources et compétences que leur société ne propose pas,
- mettre en place un fonctionnement interne de leur organisation basé sur le respect humain de l'individu,
- entretenir et développer dans la continuité le capital de compétences de leurs collaborateurs,
- participer aux travaux de l'association et tenir compte des préconisations élaborées par l'Association des Conseils en Innovation.

## **Liste des annexes**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la charte de déontologie est complétée de deux annexes, d'application obligatoire.

- L'annexe « Conseil en financement de l'innovation sur les dispositifs CIR et JEI »
- *Code of Conduct of the Association des Conseils en Innovation (ACI) providing advisory services in the context of the Accelerator and FTI Programmes (février 2020)*

L'adhésion à la charte de déontologie vaut acceptation de ces deux annexes.